

AMENDEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**

ET

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)**

SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties le 1^{er} août 2023 au sujet de l'accessibilité à la prime de psychiatrie ainsi que la compensation monétaire prévus à l'alinéa B) de la clause 37.07 pour la personne salariée affectée à la réadaptation, aux soins ou à la surveillance des personnes bénéficiaires;

CONSIDÉRANT que cette entente comporte une erreur au sujet du libellé d'un des centres d'activités mentionnés dans l'entente ainsi qu'une coquille au troisième considérant de l'entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

L'entente au sujet de l'accessibilité à la prime de psychiatrie ainsi que la compensation monétaire prévus à l'alinéa B) de la clause 37.07 pour la personne salariée affectée à la réadaptation, aux soins ou à la surveillance des personnes bénéficiaires intervenue entre les parties le 1^{er} août 2023 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)

et d'autre part,

L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)

est modifiée de la façon suivante :

1. Le deuxième considérant de l'entente est remplacé par le suivant:

La création du centre d'activité 5943 – Suivi d'intensité flexible dont les activités étaient anciennement rattachées au centre d'activité 5941 - Suivi intensif dans le milieu;

2. Le troisième considérant de l'entente est remplacé par le suivant :

La création du centre d'activité 5944 - Programme premiers épisodes psychotiques (PPEP) dont les activités étaient anciennement rattachées au centre d'activité 6330 - Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale;


3. La liste des centres d'activités prévus à l'article 1 de l'entente est remplacée par la liste suivante:

- 5943 Suivi d'intensité flexible ;
- 5944 Programme premiers épisodes psychotiques (PPEP) ;

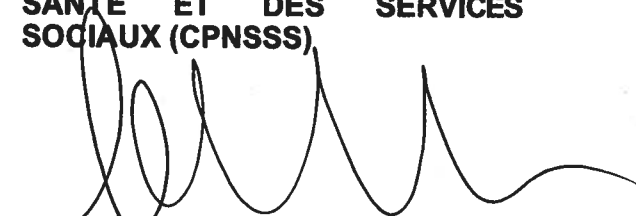
La présente entente entre en vigueur à compter de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le 25 ° jour du mois de septembre 2023.


L'ALLIANCE DU PERSONNEL
PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX (APTS)


Véronique Papillon
Porte-parole
APTS

LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA
SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX (CPNSSS)


Sophie Allard
Directrice des négociations
CPNSSS


Josée Fréchette
APTS


Jean-Guy Payette
Porte-parole
CPNSSS

